



Direction Vie et Animation du Territoire
Service Culture

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

CONSIDÉRANT la programmation culturelle dans le cadre de la manifestation les **rendez-vous de l'Erdre** 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de cession avec ANZN SARL, 40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris, représentée par Frédéric Farrieu, en qualité de gérant, pour le spectacle « **K.O.G** » le samedi 30 août 2025 à 20h à la Gandonnière.

Article 2 :

De verser la somme de 5 275 € TTC (dont TVA à 5,5 % : 275 €).

Acompte de 40 % à la signature (soit 2 110 €)

En sus prise en charge des repas et de l'hébergement pour 7 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire.

Article 3 :

De charger Monsieur le Directeur Général de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre de l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

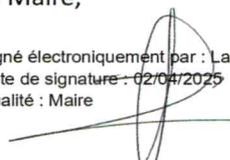
La Chapelle-sur-Erdre, le 31/03/25

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 02/04/2025

Qualité : Maire



Laurent GODET